



Procès-verbal: Assemblée des délégués extraordinaire EIT.swiss

Le : Jeudi, 12 septembre 2019
Lieu : Swissôtel Zürich Oerlikon, 8050 Zürich
Heure : 10h00 – 11h45

PARTICIPANTS

Membres du Comité, délégués, membres de la Commission pour le partenariat social, membres d'honneur, invités et collaborateurs de l'administration centrale EIT.swiss

ORDRE DU JOUR

1. Allocution de bienvenue

A 10h00, le président d'EIT.swiss, Michael Tschirky, souhaite la bienvenue à cette assemblée des délégués extraordinaire aux membres du Comité, délégués, membres de la Commission pour le partenariat social, invités ainsi qu'aux collaborateurs de l'administration centrale présents.

Etant donné que la CCT est de la responsabilité de la Commission pour le partenariat social, les membres de cette commission sont aujourd'hui assis devant au lieu des membres du Comité.

L'objectif de l'assemblée de ce jour est d'adopter la nouvelle convention collective de travail (CCT) d'EIT.swiss.

Le président passe à la désignation des scrutateurs. Kurt Peter, KBVE, et Markus Guetg, VGEI, sont proposés en tant que scrutateurs.

L'assemblée les élit à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions.

Les documents pour l'assemblée des délégués et la nouvelle CCT ont été envoyés aux délégués par voie électronique conformément aux délais stipulés dans les statuts. Les délégués sont d'accord avec l'ordre du jour. L'assemblée est ainsi apte à délibérer.

Le président explique le déroulement de l'assemblée des délégués extraordinaire. Il déclare que la nouvelle CCT ne peut être acceptée ou rejetée que dans son intégralité, aucun amendement d'articles individuels ne peut être fait. Il passe la parole à Pierre Schnegg, président de la Commission pour le partenariat social.

2. Nouvelle convention collective de travail (CCT)

Pierre Schnegg donne des informations générales sur l'historique des travaux sur la nouvelle CCT, qui ont commencé avec la création des groupes de travail PASCAL et ANAIS. Il présente les objectifs principaux et secondaires des travaux. Il explique également le déroulement chronologique des travaux et des négociations, la procédure ultérieure en cas d'acceptation de la nouvelle CCT et les faits et conclusions les plus importants.

Thomas Emch, chef de la délégation de négociation côté employeurs, explique plus en détail les modifications essentielles de certains points de la nouvelle CCT. Il s'agit notamment d'articles sur le champ d'application de la CCT, les dispositions complémentaires, les commissions paritaires, les violations de la CCT, la contribution aux frais



d'exécution et de formation, les salaires minimums (valables à partir du 1.1.2021), la formation professionnelle, le temps de travail et les suppléments, le trajet pour se rendre au travail, l'assurance obligatoire en cas d'empêchement pour cause de maladie, les délais de résiliation ainsi que la durée de la convention et la déclaration de force obligatoire.

Les délégués posent quelques questions de compréhension concernant, entre autres, l'indemnisation de l'absence du travail pour soigner ses enfants malades, qui est désormais réglementée par la CCT (Michael Tschirky, en tant que président de la Spida, clarifie si la Spida prend cette indemnisation en charge).

3. Acceptation de la nouvelle CCT

P. Schnegg ouvre le processus de vote et explique la procédure de vote. Conformément à l'art. 19 al. 2 des statuts, le vote a lieu à la majorité absolue. Seuls les délégués ont le droit de vote.

Les délégués sont d'accord que le vote se fasse à main levée.

Le vote sur la nouvelle CCT et la demande de déclaration de force obligatoire au Conseil fédéral aboutit au résultat suivant :

Voix pour : 50

Voix contre : 27

Abstentions : 7

Total des votes : 84, la majorité absolue est de 43 voix.

La nouvelle convention collective de travail de la branche électrique est acceptée par les délégués.

Pierre Schnegg remercie les délégués et leur assure qu'EIT.swiss va maintenant fournir des documents et de fiches d'information pour l'application de la nouvelle CCT. Il redonne la parole au président.

4. Conclusion

Le président remercie toutes les personnes impliquées pour leur confiance et l'approbation de la nouvelle CCT. Il souligne que cette approbation n'est pas seulement un énoncé clair en faveur du partenariat social dans la branche, mais également un signe d'appréciation pour le travail de la délégation de négociation durant ces dernières années.

Il remercie également ses collègues du Comité et les collaborateurs de l'administration centrale, ainsi que les traductrices et la rédactrice du procès-verbal pour leur travail. Il invite les participants au cocktail dinatoire et se réjouit de tous les revoir à la prochaine assemblée ordinaire des délégués du 21 novembre 2019 à Fribourg.

Pour le procès-verbal :

Pierre Schnegg
Vice-président EIT.swiss, Président de la
commission pour le partenariat social

Eva Bachmann
Direction

16. septembre 2019 / eb